

**DEVIS**  
**GROUPE RASSYNE**  
**202010051500**

Prestations	Montant € HT
<b>I - LOGICIELS ABC</b>	
<b>** Site jusqu'à 10 Conducteurs - 1 Utilisateur - EN LOCATION</b> <b>La maintenance, la mise à jour et la hotline sont incluses dans le loyer</b>	
Location mensuelle module AbcPrépaye	
Location mensuelle module import SYNOVO	
Location mensuelle module Export paye	80,00 € / mois
Location mensuelle Licence 1er poste	
<b>TOTAL HT Location mensuelle :</b>	<b>80,00 € / mois</b>
<b>OPTION :</b>	
Location mensuelle licence supplémentaire (si besoin)	29,20 € / mois / utilisateur
<b>Nota :</b> Dans le cas d'une location, un accès mensuel au serveur est nécessaire pour permettre l'extension de la licence .	
<b>II - LICENCES SQL</b>	
Microsoft SQL Serveur Express - GRATUIT	
Installation SQL ( 130 € )	<i>Voir auprès de votre prestataire ou nous consulter</i>
<b>III - INSTALLATION DES LOGICIELS ABC</b>	
Installation des logiciels sur serveur et réseau fonctionnel	395 € / instance serveur
<b>IV - FORMATION A DISTANCE</b>	
( possibilité de monter un dossier de prise en charge AFT, OPCA, AGEFOS... )	<b>790 € / jour</b>
** Téléformation AbcPrépaye	1 jour
<b>V - PRESTATION ABC</b>	
** Paramétrage AbcPrépaye	<b>790 € / jour</b>
<i>NB : Si le paramétrage est commun à plusieurs sociétés, il ne sera facturé qu'une seule fois pour l'ensemble</i>	Identique à celui des ambulances Béglaises

**REGLLEMENT**

\*\* Facture mensuelle payable par prélèvement au 25 du mois

\*\* Acompte de l'installation et d'un mois de location des logiciels soit 570,00 €

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_ .

"Bon pour Accord. J'ai lu et j'accepte sans réserve  
les conditions générales de vente ci-jointes."

Signature  
et  
Cachet de l'entreprise

### 1- OFFRES ET COMMANDES

Toutes nos propositions n'ont que le caractère de devis et sont faites sans engagement de notre part, à moins de stipulations contraaires expressément formulées par écrit. Seul un BON DE COMMANDE écrit de notre part, une livraison ou une facturation de notre part nous engage à l'égard de nos clients.

### 2- PRIX

Nos prix sont toujours fixés au moment de la confirmation de la commande. Nous nous réservons le droit de réviser exceptionnellement ces prix pour tenir compte des MODIFICATIONS intervenues dans les conditions de détermination des prix avant le départ de nos bureaux (modification du prix du matériel et des logiciels). Si notre livraison est retardée de plus de six semaines du fait du client, nous sommes autorisés à adapter les prix à ceux pratiqués au moment du départ de notre siège, ou de facturer au client tous frais résultant pour nous de ce retard, notamment les frais de stockage dans nos bureaux ou en tous autres lieux. Les prix s'entendent NETS, au départ de nos bureaux, hors taxes ; les frais de transport et d'emballage éventuels seront facturés à part. Toute prestation complémentaire quelle qu'elle soit, entraîne un supplément de prix. Nos factures sont établies en euros ; pour les opérations conclues par nous avec l'étranger, les frais bancaires et pertes, qui notamment mais pas seulement seraient consécutifs à une dévaluation, sont supportés par le client.

### 3- LIVRAISONS, RECEPTIONS

Les DELAIS DE LIVRAISON des matériels et marchandises et réalisation des travaux, le cas échéant, ne sont donnés qu'à titre indicatif. Un retard de plus de trois mois dans l'exécution de la livraison peut cependant justifier l'annulation de la commande par le client à l'exclusion de tous dommages-intérêts ou pénalités de ce retard, si le client nous a mis en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception prévoyant un délai supplémentaire d'un mois au moins. Des dommages-intérêts ou pénalités de retard ne pourront être exigés que si nous avons garanti expressément et par écrit un délai fixe et déterminé, et pour autant que le retard nous soit directement imputable.

Le LIEU DE LIVRAISON se trouve à notre siège social. Les RISQUES ET PERILS des pièces constitutives des matériels, marchandises passent à la charge du client dès la mise à disposition de ceux-ci au lieu de livraison. Des insuffisances ou défauts qui n'empêchent pas l'usage des biens livrés n'autoriseront en aucun cas le client à refuser la réception provisoire ou à signer le procès verbal, étant entendu qu'ils seront corrigés par nos soins au titre de notre garantie. Au cas où le client commencerait à utiliser les biens livrés en l'absence d'une réception même provisoire, ceux-ci seront réputés avoir été réceptionnés sans réserves. Nous sommes dégagés de nos obligations en cas de survenance de cas fortuits ou de FORCE MAJEURE retardant ou empêchant momentanément la réalisation, la fabrication l'expédition, l'importation ou la distribution du matériel, des marchandises dans le pays ou le lieu où réside le client.

### 4- TRANSPORT

Le moyen de transport est à notre choix. Il appartient au client de vérifier le matériel et les marchandises livrés à l'arrivée et de faire valoir, le cas échéant, tous droits à l'encontre du transporteur et de solliciter toutes attestations auprès de celui-ci. L'étendue de nos responsabilités est limitée à l'indemnisation que nous pouvons obtenir du transporteur/commissionnaire ou de son assureur.

### 5- GARANTIES, RECLAMATIONS

Toute réclamation pour VICE APPARENT, erreur d'exécution ou toute autre anomalie affectant nos produits doit être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, dans les huit jours de la livraison, de la réception ou de l'installation.

Notre matériel est garanti dans la limite des dispositions légales, article 1792-2 du Code Civil, contre tout VICE CACHE qui en affecterait la solidité. Toute garantie est exclue pour les défauts résultant de conditions anormales d'utilisation, d'application de pose ou de montage ou d'une usure anormale du matériel.

La garantie ne s'applique pas en cas de modifications ou de réparations faites sans notre accord préalable et par écrit, ni en cas de dommages causés par de événements de force majeure qui comprendront notamment toutes catastrophes naturelles et intempéries anormales. Le client doit faire connaître au siège de notre société, dont émane la facture, et ce immédiatement et par lettre recommandée avec accusé de réception, le détail des défauts du matériel ou marchandises qu'il a constaté. Toute constatation, pour nous être opposable, devra être faite contradictoirement et en présence d'un représentant qualifié et habilité par notre société ; l'ensemble des pièces et du matériel litigieux doit être soigneusement gardé par le client. La GARANTIE consiste, à notre choix, soit en la remise en état ou au remplacement gratuit des matériels et marchandises. A moins que l'impossibilité définitive des remplacements se soit révélée après au moins deux interventions pour ce même vice, le client ne pourra demander la résiliation du contrat ou la réduction du prix, sous réserve des dispositions légales ou réglementaires. Il ne pourra en aucun cas prétendre à des dommages-intérêts de quelque nature et pour quelque raison que se soit. La mise en jeu de notre garantie suppose préalablement que le client ait exécuté lui-même toutes ses obligations nées de nos relations commerciales et que notre garantie est pu valablement s'exercer, le cas échéant, à l'égard de nos propres fournisseurs ou sous-traitants.

Sauf dispositions légales impératives, notre RESPONSABILITE tant contractuelle qu'extra-contractuelle ne peut être invoquée qu'en cas de négligence particulièrement grave de nous-mêmes ou de nos préposés. En tout cas cette responsabilité ne couvrira que le préjudice direct du client à l'exclusion de tout dommage indirect ou d'un dommage n'affectant pas directement les logiciels, le matériel ou les marchandises. Elle est en outre toujours limitée à la valeur de la facture relative au contrat concerné. Le client déclare et s'engage expressément de conclure et de maintenir en vigueur pendant toute la durée de notre garantie, une assurance, sans recours contre nous, couvrant toutes les responsabilités à l'égard des tiers dépassant les limites fixées ci-dessus à notre charge.

### 6- PAIEMENT

Toutes nos factures et sommes qui nous sont dues à quelque titre que se soit sont payables à notre siège social. Sauf pouvoir spécial, nos représentants ne sont pas habilités à encaisser nos factures. Les conditions de règlement sont établies au bas du bon de commande.

Sauf stipulation expresse mentionnée sur la confirmation de commande, un acompte de 30 % sur la partie "logiciel" ainsi que 50 % sur la partie "matériel" sont payables à la commande, le solde est réglé à 30 jours, date de facture. Les dates de paiement constituent des TERMES FIXES et DEFINITIFS ne nécessitant aucune mise en demeure particulière et ne pouvant faire l'objet d'aucun délai supplémentaire.

Seule la réception des sommes dues constitue un paiement effectif ; ceci vaut notamment en cas de paiement par chèque. Tout RETARD de paiement même d'un règlement partiel, aux échéances prévues, entraîne de plein droit et immédiatement des intérêts moratoires calculés à un taux qui sera supérieur de 3 % au taux des avances de la Banque de France ; nous nous réservons également en ce cas la possibilité de suspendre tous nos contrats en cours. En cas de retard dans les paiements, ainsi qu'en cas de demande ou d'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire, de liquidation judiciaire, de déconfiture ou de demande d'un moratoire, de saisie ou de TOUTE AUTRE MESURE RELEVANT DES DIFFICULTES DE PAIEMENT, la totalité des sommes qui nous sont encore dues de part nos relations commerciales est immédiatement et de plein droit exigible, si bon nous semble. Nous nous réservons aussi la possibilité dans tous les cas susvisés de résoudre ou de résilier de plein droit tout contrat avec le client. Dans tous ces cas, la notification au débiteur par simple lettre recommandée avec accusé de réception ou par toute autre déclaration non équivoque (télégramme, télécopie) même verbale. Nous serions alors en droit de reprendre, sans autre formalité tous matériels, toutes marchandises et tous logiciels restés notre propriété (cf article 7) et ce sans préjudice de tous autres droits à dommages-intérêts ; à défaut de restitution immédiate par le client, cette restitution pourra être demandée à titre provisoire par voie judiciaire au lieu de juridiction de notre choix. Les frais d'encaissement, les frais de reprise (transport, autres), les frais judiciaires et extra judiciaire (d'huissier, d'avocat, de tous auxiliaires de justice intervenant) en cas de poursuite, sont à la charge exclusive du client. Toutes sommes antérieurement versées par le client seront retenues pour être compensées, de plein droit, avec les sommes qui pourraient encore nous être dues à quelque titre que se soit (dommages-intérêts, frais, etc). L'acheteur ne peut exercer un droit de rétention ou de compensation qu'à l'appui des créances formellement reconnues, et par écrit, par nous ou par une décision de justice passée en force de chose jugée. En vertu de la loi n°92-1442, des pénalités de retard seront appliquées au taux de 1.35 % par mois, dès lors que le paiement interviendra au delà de l'échéance fixée, TVA acquittée sur encaissements.

**7- RESERVE DE PROPRIETE**

Toutes nos ventes sont conclues sous réserve de propriété. En conséquence le transfert au client de la propriété des matériels, marchandises et licences d'utilisation des logiciels vendus est suspendu jusqu'au paiement INTEGRAL du prix. Le client devra s'opposer par tous moyens aux PRETENTIONS que des tiers pourraient faire valoir sur nos produits vendus sous réserve de propriété et nous informer par lettre recommandée avec accusé de réception, sans délai, notamment en cas de menace, action, saisie, acquisition, confiscation, nantissement sur le fonds de commerce du client ou tout autre mesure pouvant mettre nos droits en cause. Le client s'interdit expressément la revente de nos licences d'utilisation de logiciels, matériels et marchandises tant que notre propriété existe. LES PAIEMENTS PARTIELS intervenus serviront à couvrir nos droits à dommages-intérêts (cf. article 6) et s'imputeront en premier lieu sur tous les dommages résultant de la disparition, de l'indisponibilité, de l'utilisation, de la dépréciation, de l'aliénation, etc., des matériels, marchandises et logiciels et ensuite sur ceux résultant des frais de reprise et de poursuite. Toute infraction aux dispositions ci-dessus engagera la responsabilité du client et nous autoriserons à résoudre ou résilier tous contrats en cours par simple avis adressé par lettre recommandée, à reprendre tous logiciels, matériels et marchandises encore sur place, à refuser de livrer à l'avenir et/ou demander des dommages-intérêts et/ou prendre toutes mesures prévues à l'article 6.

**8- PROPRIETE - REPRODUCTION - CONTREFACON**

Les logiciels que nous proposons demeurent notre propriété. Seule une licence d'utilisation limitée aux sites mentionnés sur le document ci-joint est accordée. L'utilisateur ne pourra, sous quelque forme que ce soit, les céder, les concéder, les mettre en gage, les communiquer ou les prêter à titre onéreux ou à titre gratuit, ni les reproduire sauf à des fins de sauvegarde. Il maintiendra en bon état, les mentions de propriété portées sur les programmes et le manuel d'emploi et veillera au respect de la confidentialité des logiciels. Le client s'interdira de modifier de quelque façon que ce soit nos logiciels et matériels. Le client s'interdira de contrefaire nos logiciels, d'en permettre la contrefaçon ou de favoriser celle-ci de quelque façon que ce soit. Nos clients intermédiaires entre notre société et les utilisateurs, sont tenus d'inclure dans leurs conditions de vente le paragraphe ci-dessus ou un texte ayant la même portée.

**9- REGLEMENT DES DIFFERENDS, NULLITES**

Les TRIBUNAUX du lieu du siège social de notre société sont seuls et exclusivement compétents pour connaître des litiges relatifs à l'interprétation et/ou à l'exécution et à la formation de nos contrats. Nous nous réservons le droit de saisir les tribunaux du domicile du client. Cette attribution de compétences vaut également pour toute procédure sur effets de commerce et documents, demandes principales, reconventionnelles ou incidents, interventions forcées, appels en garantie ou assignation en référé ou au fond ainsi qu'en cas de pluralité de défendeurs. Les règlements par effets de commerce n'opèrent pas novation et ne dérogent pas à cette clause. Sous réserve de dispositions contractuelles particulières expressément acceptées par notre société le droit français seul est applicable. Si pour des raisons quelconques, une des clauses ci-dessus se révèle inefficace ou inapplicable, la validité des conditions de vente et du contrat n'en sera pas affectée pour autant. En un tel cas, les parties s'obligent à substituer à la stipulation inapplicable ou inefficace une clause valable et applicable ayant une portée économique et financière équivalente.